



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 23 avril 2014

Date de convocation :

17 avril 2014

Date d'affichage :

17 avril 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 0

Absent(s) : 1

L'an deux mil quatorze, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Sylvie CACHEUX, Elisabeth DECROUX, Nathalie PEPIN, Laurence THIBERGE, karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSEN, Cédric VOTTERO, Daniel MENEGON ? Marc SIMONIN

ABSENTS ayant donné procuration :

ABSENTS : Denis TINJOUD

Le compte-rendu de la séance du 09 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1/ Compte administratif 2013

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	229 119,47	0,00	589 023,47	0,00	955 954,97
Opérations de l'exercice	1 329 351,58	1 937 214,47	2 377 442,94	1 463 416,28	3 706 794,52	3 400 630,75
TOTAUX	1 329 351,58	2 166 333,94	2 377 442,94	2 052 439,75	3 706 794,52	4 356 585,72
Transfert BA eau		365 918,36	228 105,63			
Résultat de clôture		1 202 900,72	553 108,82			649 791,90

Déficit de financement à porter au c/001 553 108,82 €

Reste à réaliser 0 €

Besoin de financement des restes à réaliser 0 €

Besoin total de financement 0 €

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

553 108,82 € au compte 1068 investissement

649 0791,90 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve (13 voix pour et 1 abstention) le compte administratif du budget principal 2013.

2/ Compte de gestion 2013

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget primitif 2014

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 760 669,90€

Dépenses et recettes d'investissement : 4 455 755,82 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 760 669,90 €	2 760 669,90 €
Section d'investissement	4 455 755,82 €	4 455 755,82 €
TOTAL	7 216 425,72 €	7 216 425,72 €

Vu le projet de budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 760 669,90 €	2 760 669,90 €
Section d'investissement	4 455 755,82 €	4 455 755,82 €
TOTAL	7 216 425,72 €	7 216 425,72 €

4/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2007, présentés par les associations et examinés par la Commission « Associations » réunie le 10 avril 2014.

Les membres de la Commission « Associations » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

nom	montant 2014
ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS	120,00
ADMR	1600,00
AFPEI	230,00
AMICALE PETANQUE VOUGY	1250,00
AMIS ECOLES VOUGY	1650,00
APRETO	1700,00
ASSOC. ANCIENS AFN VOUGY/MARNAZ	500,00
ASSOC. CHASSE AGREE	550,00
ASSOC. GYMNIQUE ARVE	150,00
ASSOCIATION IL GI DOJANG	1100,00

ASTERS	1000,00
CIBLE DE L'ARVE	550,00
CLUB DE TENNIS	1250,00
COMITE SOUVENIR FRANCAIS	180,00
COOPERATIVE SCOLAIRE VOUGY	1550,00
COOPERATIVE SCOLAIRE VOUGY - subv. Exceptionnelle	3000,00
ENTRAIDE MUTUALISTE DU GIFFRE - subv. Exceptionnelle	500,00
FOL 74 - UFOVAL	100,00
HARMONIE INTERCOMMUNALE	1050,00
JSPS	250,00
LA TRUITE	550,00
LIBRE ECART	150,00
MFR LE BELVEDERE	100,00
MFR CHAMP MOLLIAZ	100,00
MFR DOMAINE DE LA SAULSERAIE	95,00
MUTAME	78,00
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	180,00
Office Culture et Animation	3500,00
OGECC	400,00
SALON DES ECRIVAINS	260,00
SCEA DE L'ILE	8066,00
SKI-CLUB MARNAZ/VOUGY	1250,00
UNION SPORTIVE VOUGY	1850,00
non affecté	3141,00
TOTAL	38 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations de droit privé pour une somme totale de 38 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que la subvention exceptionnelle versée à la COOPERATIVE SCOLAIRE VOUGY afin de couvrir une partie des frais d'organisation de la classe de mer.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Commune de Vougy,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

5/ Taux imposition 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du produit des taux d'imposition nécessaire à la commune afin d'assurer le financement des dépenses prévues en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit, pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation	:	6.14	%
- Foncier bâti	:	4.93	%
- Foncier non bâti	:	46.78	%

Soit aucune majoration par rapport aux taux de 2012 et 2013

6/ Commission de Suivi de Site (CSS) incinérateur Marignier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013120-004 du 30 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Marignier et exploité par la SIVOM de la Région de Cluses,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du C.S.S.,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret et à la majorité absolue, pour le représenter :

Délégué titulaire :

- SARREBOUBEE Christian

Délégué suppléant :

- MASSAROTTI Yves

7/ CCFG – commission intercommunale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Faucigny Glières,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID) de la CCFG.,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret et à la majorité absolue, pour le représenter :

Délégués titulaires :

- SOLLIET Alain

- SARRBOUBEE Christian

Délégués suppléants :

- AZZOPARDI Karen

- AVOGADRO Muriel

9/ CCFG – commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Faucigny Glières,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCFG.,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant,

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret et à la majorité absolue, pour le représenter :

- SOLLIET Alain

- AVOGADRO Muriel

9/ Affaires et questions diverses

↳ Compte rendu des commissions scolaire et urbanisme.

↳ Visite de Monsieur le Sous-Préfet le mercredi 4 juin prochain.

↳ Mise en place des permanences des élections européennes (voir heure de clôture du scrutin).

Séance levée à 20h45

Les présentes délibérations peuvent faire 'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.